

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30*

LE 23 MAI DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 mai et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 20), Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à la question n° 4), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 6), M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents : M. FALAIZE Hugues (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 53), M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 53), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 53), Mme COTTARD Françoise (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BEGOS Yves (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 7 à la question n° 53), M. LAPENA Christian (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme DUPONT Danièle (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme MELE Claire (de la question n° 5 à la question n° 53), M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 53), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 21 à la question n° 53), M. LEVASSEUR Thierry à Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 4), M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BEGOS Yves à M. VERGER Daniel (de la question n° 6 à la question n° 53), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 7 à la question n° 53), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa à M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 2 février 2006, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette même délibération définissait les modalités de concertation à mettre en place avec la population ainsi qu'avec les Personnes Publiques Associées, tout au long de l'élaboration du document.

Cette démarche s'est accompagnée d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de Haute-Normandie. Celle-ci consiste à placer les questions environnementales au cœur des choix politiques et urbains en explorant différentes thématiques comme l'énergie, la gestion de l'eau, les déplacements, la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité, la gestion des risques naturels.

Le PLU présente et affirme un projet urbain communal pour les dix à quinze ans à venir et fixe des orientations de développement ainsi que des règles d'urbanisme opposables au tiers.

La mission d'élaboration de ce document a été confiée par la Ville de Dieppe au groupement de bureaux d'études AM Environnement (mandataire) et Tectône.

Conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend :

1) Le rapport de présentation :

Ce document comporte le diagnostic territorial, l'analyse de l'état initial de l'environnement, les enjeux majeurs identifiés suite au diagnostic, la justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la conformité du projet avec les documents supra-communaux et enfin les incidences des orientations et des dispositions du PLU et ses indicateurs de suivi.

Il évalue notamment les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le diagnostic a permis d'identifier les enjeux suivants :

- renforcer l'attractivité économique de la ville,
- affirmer la vocation des pôles économiques moteurs,
- développer la formation et l'emploi, faciliter l'accès au logement,
- valoriser le cadre de vie,
- préserver la qualité de l'environnement et le mettre en valeur,
- inscrire les déplacements et les transports dans une démarche de développement durable,

- accompagner les évolutions économiques dans une démarche de développement durable,
- favoriser le lien social et les synergies entre les habitants.

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Il s'agit d'un axe essentiel du futur PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues par la Ville.

Ce document a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 16 février 2012, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Il expose le projet d'urbanisme de la commune pour les quinze prochaines années et comprend quatre enjeux déclinés en objectifs, puis en orientations :

- réaffirmer la position de Dieppe comme un pôle d'équilibre et de développement durable du territoire régional,
- valoriser le patrimoine urbain, paysager et environnemental situé entre mer, vallée et plateaux,
- constituer un pôle d'habitat équilibré dans le cadre de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime,
- favoriser le rayonnement de Dieppe à l'échelle du nord du département en rendant attractifs les équipements desservis par une infrastructure multimodale.

3) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements pour certains secteurs de Dieppe.

Il s'agit notamment des quartiers du Pollet, de l'interface Ville-Port de la ZAC Dieppe Sud, de l'entrée de Ville au sud de la ZAC Dieppe Sud, de la frange urbaine sud située au Val Druel, du Val d'Arquet, ainsi que le site Lebon et les Côteaux.

4) le règlement et le zonage :

Le zonage délimite les zones urbaines ou à urbaniser, les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Le règlement fixe par zone, les règles d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs identifiés dans le PLU, définit notamment l'implantation des constructions et peut également préciser l'interdiction de construire sur certains secteurs.

Au travers de ses 14 articles, le règlement précise notamment la destination des terrains en fonction du zonage, détermine des règles d'implantation des constructions, définit les emprises et hauteurs maximales des nouvelles constructions.

L'ensemble des pièces constitutives du projet de Plan Local d'Urbanisme va être à présent soumis au vote du Conseil Municipal, pour arrêt avant consultation des Personnes Publiques Associées. Ces dernières disposeront de 3 mois pour émettre leur avis sur le document, avant mise à l'enquête publique.

Une fois ces étapes de la procédure effectuées, le projet de PLU sera présenté au vote du Conseil Municipal pour approbation.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 13 décembre 2000, dite « Solidarités et Renouveau Urbains »,
- les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- la délibération en date du 2 février 2006, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération en date du 11 octobre 2007, validant le diagnostic et les enjeux identifiés du PLU et fixant les modalités de la concertation à mettre en œuvre,
- la délibération en date du 27 mai 2010, précisant les modalités de la concertation liées aux enjeux modifiés issus du diagnostic du PLU,
- la délibération du 16 février 2012 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- le document de synthèse présenté au Conseil Municipal,
- le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant :

- que le Conseil Municipal a débattu sur le PADD lors de la séance du 16 février 2012 conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées avant mise à l'enquête publique,
- l'avis de la commission n° 6 du 14 mai 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de soumettre pour avis, le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées à son élaboration,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire et à signer toutes les pièces y afférent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Dieppe et dans les mairies annexes durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

➤ 23 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts», Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jean Claude CHAUVIERE – Conseiller indépendant,

➤ 7 voix « contre » : Le Groupe Dieppe Ensemble, Groupe des Elus Centristes.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
